

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Présents :

Mme BAUFFE M-P.,
M. GATELIER Jean-François,
MM. DUCARME F., LALMANT A., Mme WERION H.,
Mme SCHEPERS M.,
MM. DEMEULDRE A., MEUNIER J., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A., GAUDOUX S., ZICOT I.,
Mme. VINCENT J.,

Conseillère-Présidente ;
Bourgmestre ;
Echevins ;
Présidente du CPAS à titre consultatif ;
Conseillers ;
Directrice générale ff.



1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28-02-2019:** Approbation.
2. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE :** Communication.
3. **ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SIVRY (LECLERCQ-EDART) :**
Accord de principe et accord définitif.
4. **ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SAUTIN (PAVONCELLI-CATY) :**
Accord de principe et accord définitif.
5. **BOIS DE LA VILLE DE THUIN – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES DU P.W.D.R. DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION :** Accord de principe.
6. **BOIS DE LA VILLE DE THUIN – CREUSEMENT DE MARES :** Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.
7. **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET CRAC POUR L'INVESTISSEMENT ECONOMISEUR D'ENERGIE AU HALL SPORTIF RUE P. HUBERT A RANCE :** Décision à prendre.
8. **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET CRAC POUR L'INVESTISSEMENT ECONOMISEUR D'ENERGIE A LA CONCIERGERIE DU CLUB SPORTIF RUE LA-HAUT A SIVRY :** Décision à prendre.
9. **ACCUEIL TEMPS LIBRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONE – AVENANT :** Approbation.
10. **CONVENTIONS AVEC LE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL :** Approbation.
11. **ENSEIGNEMENT – MARCHÉ PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – ADHESION :** Décision à prendre.
12. **ENSEIGNEMENT – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DE PILOTAGE AVEC LE C.E.C.P. (Ecole de Sivry) :** Décision à prendre.
13. **ENSEIGNEMENT – PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2021 DE L'ECOLE COMMUNALE DE RANCE :** Décision à prendre.
14. **ENSEIGNEMENT – PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE RANCE :** Décision à prendre.
15. **MOTION – ZERO PLASTIQUE DANS LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE :** Adoption.
16. **DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :**
 - Intercommunale IPALLE (Administrateur)
 - Intercommunale A.I.E.S.H. (Administrateur)

HUIS CLOS :

17. **DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS COMMUNAUX :**
 - Maison du Tourisme du Pays des Lacs

18. **DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL CHARGE DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES** : Décision à prendre.
19. **PERSONNEL ENSEIGNANT – MISE EN DISPONIBILITE POUR MALADIE** : Décision à prendre.
20. **PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT** : Information.



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28-02-2019: Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 28 février 2019 est approuvé par 15 OUI.



2. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- Prend connaissance de la notification du Ministre René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, en date du 7 mars 2019, avisant de l'approbation de l'octroi d'une subvention concernant le dossier n° 6470/SIV/17/5 relatif aux travaux de voirie agricole de la rue de la Bistoquerie, à concurrence de 75%, soit à 243.054,59 euros.
- Prend connaissance du recrutement d'un(e) conseiller(ère) en environnement qui aura en charge tous les dossiers environnementaux, sous contrat d'une durée déterminée de 2 ans avec possibilité de contrat à durée indéterminée. Entrée en fonction au 1^{er} juillet 2019. Les candidatures devront parvenir pour le 23/04/2019.



3. ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SIVRY (LECLERCQ-EDART) : Accord de principe et accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3^{ème} division section B 406, 407 f, 405, 404 m;

Vu la demande de M et Mme LECLERCQ-EDART, demeurant rue de Sourenne n° 4 K à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 406 : 2 ares 30 ca;
- parcelle 407 f : 11 ares 50 ca;
- parcelle 405 : 2 ares;
- parcelle 404 m : 4 ares 55 ca;

Considérant que les biens sont occupés par Monsieur Ghislain WAROQUIER; que ce dernier, par courrier daté du mois de mars 2019, a renoncé à la location des parcelles concernées;

Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Attendu que la règle du "comblement" (art. D.IV.9 du CoDT) pourrait être appliquée; que dès lors 2 parcelles à bâtir pourraient être créées;

Considérant que le chemin d'accès n'est pas repris dans la voirie mais est toujours cadastré comme pâture; que dès lors, il existe une incertitude quant à l'application de l'article D.IV.9 du CoDT;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 1^{er} février 2019, au montant de 40.700 €;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant précité;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des parcelles cadastrées 3^{ème} division section B 406, 407 f, 405, 404 m d'une contenance totale de 20 ares 35 ca au montant de 40.700 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3^{ème} division section B 406, 407 f, 405, 404 m;

Vu la demande de M et Mme LECLERCQ-EDART, demeurant rue de Sourenne n° 4 K à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 406 : 2 ares 30 ca;
- parcelle 407 f : 11 ares 50 ca;
- parcelle 405 : 2 ares;
- parcelle 404 m : 4 ares 55 ca;

Considérant que les biens sont occupés par Monsieur Ghislain WAROQUIER; que ce dernier, par courrier daté du mois de mars 2019, a renoncé à la location des parcelles concernées;

Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Attendu que la règle du "comblement" (art. D.IV.9 du CoDT) pourrait être appliquée; que dès lors 2 parcelles à bâtir pourraient être créées;

Considérant que le chemin d'accès n'est pas repris dans la voirie mais est toujours cadastré comme pâture; que dès lors, il existe une incertitude quant à l'application de l'article D.IV.9 du CoDT;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 1^{er} février 2019, au montant de 40.700 €;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant précité;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 4 avril 2019, relatif à la vente de gré à gré des parcelles concernées;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme LECLERCQ-EDART précités, des parcelles cadastrées 3^{ème} division section B 406, 407 f, 405, 404 m d'une contenance totale de 20 ares 35 ca au montant de 40.700 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



4. ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SAUTIN (PAVONCELLI-CATY) : Accord de principe et accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue Champs Martin à Sivry-Rance (SIVRY) et cadastrées 1^{ère} division section F 605 p et 608 b;

Vu la demande de M et Mme PAVONCELLI-CATY, demeurant rue Champs Martin n° 3 à 6470 SIVRY, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 605 p : 49 ares 91 ca;
- parcelle 608 b : 70 ares 12 ca;

Considérant que les biens sont actuellement occupés par l'Association GUIOT-CLAUDE et Fils;

Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 19 juin 2018, au montant de 1,70 €/m²;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant précité;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des parcelles cadastrées 1^{ère} division section F 605 p et 608 b d'une contenance totale de 1 ha 20 ares 03 ca au montant de 20.405,10 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue Champs Martin à Sivry-Rance (SIVRY) et cadastrées 1^{ère} division section F 605 p et 608 b;

Vu la demande de M et Mme PAVONCELLI-CATY, demeurant rue Champs Martin n° 3 à 6470 SIVRY, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 605 p : 49 ares 91 ca;
- parcelle 608 b : 70 ares 12 ca;

Considérant que les biens sont actuellement occupés par l'Association GUIOT-CLAUDE et Fils;

Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 19 juin 2018, au montant de 1,70 €/m²;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant précité;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 4 avril 2019, relatif à la vente de gré à gré des parcelles concernées;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme PAVONCELLI-CATY précités (*sous réserve de l'exercice du droit de préemption de l'Association GUIOT-CLAUDE et Fils précitée*), des parcelles cadastrées 1^{ère} division section F 605 p et 608 b d'une contenance totale de 1 ha 20 ares 03 ca au montant de 20.405,10 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



5. BOIS DE LA VILLE DE THUIN – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES DU P.W.D.R. DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION : Accord de principe.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant sur les indemnités et les subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura et dans la structure écologique principale, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale (M.B. 08.09.2016) ;

Vu le courrier en date du 09/07/2015 par lequel le Collège communal faisait part de son intérêt à acquérir le bois que possède la Ville de Thuin sur le territoire de Rance ;

Vu la délibération du 29/09/2015 du Conseil communal de la Ville de Thuin portant, à l'unanimité, décision de principe de la vente des biens cadastrés Section A n° 819/2 2c et 819/2 1f, Section D n° 819/2 9b, 819/2 10b, 819/2 18b et 819/2 1° en nature de bois dénommé « Bois de Rance », d'une superficie totale de 173 ha 71 a 23 ca, propriété soumise au régime forestier et de solliciter une expertise auprès du Département Nature et Forêts compétent et d'un expert indépendant à désigner par le Collège communal ;

Considérant que l'acquisition du bois de la Ville de Thuin présente un intérêt général évident pour la Commune de Sivry-Rance, à savoir qu'il se situe sur son territoire, qu'il est enclavé dans diverses propriétés forestières communales et que les gestions forestière et touristique de ce bois peuvent donc être facilement intégrées à celle des propriétés forestières actuelles ;

Considérant que l'ensemble de la propriété à acquérir, en plus du bénéfice du Régime forestier conformément au Code du même nom par lequel ces bois ne peuvent être cédés qu'à un autre pouvoir public, bénéficie aussi d'un statut de protection supplémentaire « NATURA 2000 » sous la référence BE32032 – Forêt de Rance ;

Vu le courrier du Collège communal du 30 mars 2018 faisant offre à hauteur de la somme de 1.200.000€ pour les biens décrits ci-avant ;

Vu l'estimation établie le 13 avril 2018 par M. MEGANCK, Président du Département des Comités d'Acquisition du SPW, au montant de 1.150.000€ ;

Vu le courrier du Collège communal du 2 mai 2018 portant une offre ferme d'un montant de 1.300.000€, sous réserve de l'intervention FEDER à hauteur de 50%, offre majorée de 50.000€ le 4 mai 2018 suite à un entretien téléphonique entre MM. Les Bourgmestres des deux entités ;

Considérant qu'une autorité publique peut être subventionnée pour acquérir des propriétés forestières classées en Natura 2000, sous certaines conditions ;

Considérant que les travaux recevables au droit de la subvention à la restauration et à l'entretien de ce site Natura 2000 sont subventionnables à 100% des frais réellement engagés pour la réalisation des 120.000 euros maximum de travaux éligibles (Art. 30 §1 AGW 14.07.2016) ;

Considérant que l'achat de terrain est également admissible à la subvention s'il est couplé à un projet de restauration ou à un investissement lié à l'entretien du patrimoine naturel (Art. 35 AGW 14.07.2016) et que, dans ce cadre, l'achat de cette propriété forestière pourrait permettre d'obtenir 50% du montant de l'estimation du Comité d'acquisition ;

Considérant que l'acquisition du bois de la Ville de Thuin pourrait donc être subventionnée à hauteur de 575.000€, le solde de 775.000€ restant à charge de la Commune de Sivry-Rance ;

Considérant qu'une telle acquisition est un investissement « hors balise d'emprunt » puisqu'elle est considérée comme investissement rentable ;

Vu l'avis favorable émanant du Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole « DEMNA-DNE » en date du 09/03/2018, concernant l'acquisition du bois de la Ville de Thuin, en considération de l'intérêt de la zone pour de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire, de la nécessité d'y mener une gestion conservatoire et la possibilité d'y mener des travaux permettant d'augmenter l'état de conservation des habitats ;

Vu la délibération du 15 mai 2018 du Conseil communal de la Ville de Thuin marquant son accord quant au principe de vendre le bois de la Ville sis à Sivry-Rance cadastré Sivry-Rance, 2^{ème} division, section D n° 1E, 9B, 10B et 18B, section A n° 1F et 2C, d'une contenance approximative de 175ha, pour un montant de 1.350.000€ à la commune de Sivry-Rance ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil communal marquant son accord de principe sur l'acquisition du bois de la Ville de Thuin, sis à Sivry-Rance cadastré Sivry-Rance, 2^{ème} division, section D n° 1 E, 9B, 10B et 18 B, section A n° 1F et 2C, d'une contenance approximative de 175 ha,

Vu l'avis positif du Directeur Financier remis en date du 25 mars 2019 ;

Considération le dossier de demande de subvention concernant la restauration écologique en zone Natura 2000 et zone SEP pour un montant approximatif de 64.000 euros pour la Phase I des travaux ;

Considération que les travaux qui seront réalisés pour cette Phase I sont le creusement de mares, la création de lisières, la pose d'aqueducs et de panneaux didactiques ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – De marquer son accord sur le dossier de demande de subventions PWDR dans le cadre de l'acquisition de bois soumis de la Ville de Thuin ;

Article 2 – De charger le Collège communal de la transmission et du suivi de ce dossier.



6. BOIS DE LA VILLE DE THUIN – CREUSEMENT DE MARES : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° mares relatif au marché "Creusement de mares s'inscrivant dans une demande de subvention à la restauration écologiques en zone Natura 2000 et zone SEP octroyée par la Wallonie dans le cadre du PwDR (2014-2020) " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO3-DDR, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 mars 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 avril 2019 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D’émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Creusement de mares s’inscrivant dans une demande de subvention à la restauration écologiques en zone Natura 2000 et zone SEP octroyée par la Wallonie dans le cadre du PwDR (2014-2020)

ART. 2 – D’approuver le cahier des charges N° mares et le montant estimé du marché “Creusement de mares s’inscrivant dans une demande de subvention à la restauration écologiques en zone Natura 2000 et zone SEP octroyée par la Wallonie dans le cadre du PwDR (2014-2020)”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l’autorité subsidiante SPW- DGO3-DDR, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.



7. CONVENTION RELATIVE A L’OCTROI D’UN PRET CRAC POUR L’INVESTISSEMENT ECONOMISEUR D’ENERGIE AU HALL SPORTIF RUE P. HUBERT A RANCE : Décision à prendre.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d’Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d’énergie du Hall Omnisports de Rance, Rue Pauline Hubert, n° 32a à Rance ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l’Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d’avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 : De solliciter un prêt d’un montant total de 25.754,13 euros afin d’assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : D’approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 ; De mandater Monsieur Jean-François Gatelier, Bourgmestre, et Madame Julie Vincent, Directrice Générale f.f., pour signer la dite convention.



8. CONVENTION RELATIVE A L’OCTROI D’UN PRET CRAC POUR L’INVESTISSEMENT ECONOMISEUR D’ENERGIE A LA CONCIERGERIE DU CLUB SPORTIF RUE LA-HAUT A SIVRY : Décision à prendre.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d’Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d’énergie de la conciergerie du club sportif, rue Là-Haut, n°21 à Sivry Lot1;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l’Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d’avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 : De solliciter un prêt d’un montant total de 46.558,50 euros afin d’assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : D’approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 ; De mandater Monsieur Jean-François Gatelier, Bourgmestre, et Madame Julie Vincent, Directrice Générale f.f., pour signer la dite convention.



9. ACCUEIL TEMPS LIBRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONE – AVENANT : Approbation.

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant la lettre circulaire du 3 septembre 2009 par laquelle l'ONE détermine les missions du coordinateur ATL ainsi que la convention à établir entre la commune et l'ONE ;

Considérant qu'une convention entre l'ONE et la commune de Sivry-Rance datée et approuvée en séance du conseil communal du 26 novembre 2009 ;

Considérant qu'un nouveau coordinateur ATL a été désigné en séance du Collège communal du 3/09/2014 prenant cours le 15/09/2014, que ce dernier travaille à mi-temps et plus à temps plein comme le précédent coordinateur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par un avenant établi par l'ONE et la commune de Sivry-Rance ;

Considérant que le dit avenant doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention, ci-jointe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office National de l'Enfance (ONE), Service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



10. CONVENTIONS AVEC LE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL : Approbation.

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2007 décidant de souscrire une convention avec la Province de Hainaut pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la convention intervenue le 10/10/2007 entre la Province de Hainaut et la Commune de Sivry-Rance relative mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial (loi SAC);

Vu la convention intervenue le 26/08/2010 entre la Province de Hainaut et la Commune de Sivry-Rance relative mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial (décret environnement);

Vu la convention intervenue le 22/02/2018 entre la Province de Hainaut et la Commune de Sivry-Rance relative mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial (décret voiries);

Considérant la nécessité de modifier les précédentes conventions, principalement concernant les indemnités versées à la Province de Hainaut ;

Considérant le règlement de police administrative votée en séance du Conseil communal du 22 Février 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de marquer son accord sur les termes des conventions ci-jointes, celles-ci feront partie intégrante de la délibération.



11. ENSEIGNEMENT – MARCHE PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES

RESSOURCES DU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – ADHESION : Décision à prendre.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier daté du 19/02/2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,

➤ Portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;

➤ Et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10/01/2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni l'obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 13 mars 2019 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art 1 : d'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Art 2 : de transmettre la présente décision à l'Administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Place Surlin de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles.



12. ENSEIGNEMENT – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DE PILOTAGE AVEC LE C.E.C.P. (Ecole de Sivry) : Décision à prendre.

Vu que l'école communale fondamentale de Sivry (FASE 1602), Grand'Place, 29 à 6470 SIVRY, est entrée au 1er/09/2018 dans la deuxième phase de mise en oeuvre du plan de pilotage;

Vu la proposition de convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CECP;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24/07/1997 tel qu'amendé par le décret pilotage voté le 12/09/2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque P.O. concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – d'adopter le texte de la convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CECP à conclure entre le P.O. "Commune de Sivry-Rance" et le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Sivry, Grand'Place, 29 à 6470 Sivry - FASE 1602 - entrée au 1er/09/2018 dans la deuxième phase de mise en oeuvre du plan de pilotage.

Art. 2 - la présente convention prend cours à la date du conseil communal et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs.



13. ENSEIGNEMENT – PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2021 DE L'ECOLE COMMUNALE DE RANCE : Décision à prendre.

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret pilotage voté le 12/09/2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que le projet d'établissement de l'école communale de Rance et de Sautin – implantation de Rance, rue Carrière, 1A à 6470 Rance, a été revu pour les années 2018-2021 ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 22/08/2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de participation, réuni le 12/03/2019, portant sur le nouveau projet d'établissement ;

Vu l'avis favorable de la CoPaLoc, réunie le 27/03/2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – d'approuver le nouveau projet d'établissement 2018-2021 élaboré par l'école communale de Rance et de Sautin – implantation de Rance, rue Carrière, 1A à 6470 Rance, joint en annexe.

Art 2 – conformément à l'article 71 du décret Missions, le projet d'établissement sera transmis à l'Administration de la Communauté française dans le mois qui suit son approbation ainsi qu'à la Direction de l'école.

PROJET D'ETABLISSEMENT (2018-2021)

Ecole communale fondamentale

Rue Carrière, 1

6470 Rance (Sivry-Rance)

Direction : Anne DUPUIS

Tél 060/41.15.65 - 0498/32.59.55

ec095079@adm.cfwb.be

Page Facebook : école communale de Rance

1. Préambules

Ce document a été élaboré par l'équipe éducative et approuvé par le pouvoir organisateur. Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

2. Fonctionnement de l'établissement :

2.1 Horaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h05	8h30 - 12h05	8h30 - 12h05	8h30 - 12h05	8h30 -
13h30 – 15h10	13h30 – 15h10		13h30 – 15h10	13h3 0 –

Une garderie de 7h00 jusqu'à 18h00 est à votre disposition (0,25 euros/15 min), ainsi que le mercredi de 12h15 à 13h00.

Activités du mercredi après-midi proposées par l'administration communale.

Restaurant scolaire : repas tartines (potage gratuit pour les maternelles) ou repas chaud (3,5€ pour les primaires et 2,5€ pour les maternelles) tous les jours (sauf le mercredi).

Classe des devoirs encadrée par les enseignants de 15h30 à 16h30.

Possibilité de cours d'anglais ou de néerlandais en extra-scolaire (une fois par semaine) pour les primaires.

Bus scolaire et pedibus (encadrement des enfants qui viennent à pied).

2.2 Obligations scolaires :

- Tout enfant âgé de 6 ans (même à l'école maternelle) est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.
- Toute absence d'un jour doit être justifiée par un mot écrit des parents sur le document prévu à cet effet et ce dès le retour de l'enfant.
- Toute absence excédant 3 jours doit être justifiée par un certificat médical.

2.3 Utilisation de l'image :

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.

Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Règlement de l'école :

Vous trouverez dans le cahier de liaison le règlement d'Ordre intérieur dans son intégralité, mais nous tenons à vous en rappeler les points principaux :

Le matin, j'arrive à l'heure et je dis bonjour.

- Dans la cour, je jette mes déchets dans la poubelle adéquate.
- J'évite les disputes et je reste poli avec tout le monde.
- Je joue en respectant les zones de cour et je rentre les jeux après chaque récréation.
- Je n'oublie pas ma collation en classe étant donné qu'il est interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations.
- Je n'apporte pas de GSM, de consoles de jeux, d'iPad, d'iPod, MP3, ...

3. Cadre institutionnel (références au décret)

3.1 Objectifs généraux de l'enseignement fondamental :

4 objectifs prioritaires :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

3.2 Les axes pédagogiques de l'école de la réussite :

3 axes principaux :

- **La continuité des apprentissages**

Les apprentissages se construisent par paliers de maîtrise successifs, chacun intégrant les précédents pour développer les suivants.

Accorder la primauté à la construction de compétences impose donc d'assurer la continuité des apprentissages au sein des classes et entre les différentes classes de l'établissement.

La pédagogie différenciée

Différencier, c'est considérer qu'il faut respecter le rythme de chacun et la nécessité de faire progresser chaque enfant.

Evaluations

Formative

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Elle a pour fonction de la réguler en amenant l'élève à prendre conscience lui-même de son avancement, de ses réussites, de ses obstacles qu'il a encore à franchir.

Cette forme d'évaluation sert à mettre en place les pratiques de différenciation.

Sommative

4 fois par an, les enfants reçoivent un bulletin et des examens sont organisés en fin d'année scolaire.

Externe

En 3^{ème} et en 5^{ème} années, des évaluations externes non-certificatives sont proposées, en cours d'année, afin de diagnostiquer les forces et les faiblesses de chacun.

En 2^{ème} et en 4^{ème} années, des évaluations externes non-certificatives sont proposées par le CECP en fin d'année.

En 6^{ème} année, les élèves présentent le CEB (évaluation externe certificative).

4. Nos spécificités

Organisation des classes :

3 classes maternelles

6 classes primaires

Equipe dynamique et soudée ayant pour objectif la continuité des apprentissages (cahiers des savoirs et des savoir-faire).

Notre établissement étant une école de village à caractère familial, les contacts, le dialogue entre parents et enseignants en sont facilités.

Pédagogie du projet qui répond parfaitement aux besoins des enfants et à leurs intérêts, en s'appuyant sur une dynamique active, fonctionnelle ouverte sur le monde et sur la richesse de ses « différences ».

Pédagogie différenciée pour permettre à chaque enfant d'évoluer à son rythme tout en respectant les exigences du socle des compétences.

Travail en cycles 2,5/5, 5/8, 8/12 ans.

Eveil aux professions : en 6^{ème} primaire, visite des écoles du secondaire pour le choix de son futur métier.

Formations continues pour les enseignants.

Magnifique plaine de jeux sécurisée et adaptée à chaque âge dans un cadre verdoyant (arbres fruitiers, ...).

Potager accessible pour toutes les classes.

Grandes classes très éclairées.

Halls polyvalents accessibles pour toutes activités et préaux extérieurs.

Espace jeux aménagé pour les maternelles à l'intérieur, ainsi qu'un module, des bacs à sable, un circuit vélo en extérieur, ...

Tables de ping-pong, des goals de foot, des espaces de badminton à la disposition des primaires en extérieur, ...

Valeurs citoyennes : tolérance, respect, coopération, responsabilités...

devoir de mémoire (commémorations, ...)

découverte du village (quartiers, monuments, ...)

conseil communal des enfants

sensibilisation aux tris des déchets et au compostage

Collaboration avec Oxy'jeune.

Animations sur les émotions, sur la non-violence et le mieux vivre ensemble.

Aménagement de la cour en zones de couleurs afin d'améliorer le mieux vivre ensemble, prévenir le harcèlement et la violence.

Espace de paroles et de médiations.

Bibliothèque dans le village accessible à toutes les classes.

Participation à diverses activités (cross, ADEPS, journée RAVEL...).

Cours de sécurité routière jusqu'à 8 ans.

Animations par la bibliothécaire pour tous.

Apprentissage d'une seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} années.

Projet « éveil musical » en maternelle : activités organisées chaque semaine par Vitamine Music.

Activités artistiques diverses.

Animations par le PMS et le PSE (hygiène corporelle, l'alimentation saine...).

Psychomotricité en maternelle.

Excursions variées chaque année dont Disney Land tous les 3 ans, classe de dépaysement pour les classes primaires.

Ouverture sur le monde extérieur (théâtre, expositions, visites de musées...).

Matériel offert aux élèves de 1^o primaire (sac de sport avec tenue sportive).

Fournitures scolaires gratuites grâce aux subsides communaux.

Cadeaux offerts par l'Amicale lors de diverses activités et fêtes (Pâques, Saint-Nicolas, barbecue de fin d'année, ...).

Ordinateur installé dans chaque classe.

Tablettes mises à disposition des enfants dès la 1^{ère} maternelle.

Classes de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} équipées de tableau interactif.

Page Facebook avec photos de la vie à l'école (anniversaires, festivités, activités, ...).

5. Nos valeurs

Notre école est ouverte à chacun avec sa personnalité, ses talents et ses difficultés. C'est le point de rencontre, le lieu où on étudie, où on apprend à connaître l'autre.

Elle s'enrichit de l'échange, de la confrontation des idées, de cultures et de convictions différentes.

5.1 Le respect des autres

L'école a pour but d'aider l'enfant à devenir un citoyen responsable.



14. ENSEIGNEMENT – PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE RANCE : Décision à prendre.

Vu les travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret pilotage voté le 12/09/2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en FWB ;

Vu que l'école communale fondamentale de Rance - implantation de Rance - rue Carrière, 1A à 6470 Rance (école de la 1^{ère} phase) est entrée au 1^{er}/01/2019 dans le dispositif de pilotage;

Le plan de pilotage s'articule autour de 3 éléments :

- l'analyse des forces et faiblesses grâce Tabor 2016/2017 + enquête miroir → 4 faiblesses ont été priorisées (en nombre, en grandeur, en lecture et redoublement) et 1 force (le numérique) ;
- identification des causes racines pour les forces et faiblesses priorisées ci-avant ;
- choix des objectifs spécifiques et définition des stratégies (Il fallait rencontrer 3 objectifs généraux d'amélioration du système scolaire définis par le Gouvernement).

Ce travail en équipe pédagogique et avec le soutien du CECP s'est déroulé lors de journées de formation et durant les périodes de concertation ;

Vu l'avis favorable du conseil de participation, réuni le 12/03/2019, portant sur les objectifs spécifiques et les stratégies mises en place;

Vu l'avis favorable de la CoPaLoc, réunie le 27/03/2019, portant sur les objectifs spécifiques et les stratégies mises en place;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – CDLD ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – d’approuver le plan de pilotage de l’école communale de Rance et de Sautin – implantation de Rance, rue Carrière, 1A à 6470 Rance, joint en annexe.

ART.2 – de transmettre le plan de pilotage au Délégué aux contrats d’objectifs (DCO) via l’application informatique « pilotage » .

ART 3 - La présente délibération sera communiquée à la Direction de l’école.



15.MOTION – ZERO PLASTIQUE DANS LES SERVICES DE L’ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Adoption.

Vu, d’une part, l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et, d’autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l’article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l’article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l’utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant le consensus intervenu au sein du Parlement Européen relatif à l’interdiction de l’usage de plastiques à usage unique ;

Considérant qu’en tant « qu’Acteur Public », l’Administration communale de Sivry-Rance dispose d’une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que les produits comme les récipients (bouteilles en plastiques, etc.), les sacs, les emballages, le plastique à usage unique, etc. ont une durée de vie limitée ;

Considérant que des actions concrètes peuvent/doivent être menées au sein de l’administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu’un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l’exemple ;

Considérant que des motions similaires ont déjà été adoptées par plusieurs communes de Wallonie ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 – De s’engager durablement dans un processus concret de suppression des plastiques à usage unique et des objets en plastiques dans l’ensemble des services communaux en prévoyant :

- L’insertion dans les cahiers des charges des clauses environnementales ;
- La mise en place de critères spécifiques d’attribution liés à cette protection de l’environnement le tout en lien avec le travail de l’éco – conseiller de la Commune ;

Article 2 – Ce processus fera l’objet d’une évaluation tous les deux ans. Celle-ci fera l’objet d’une présentation lors d’un Conseil Communal ;

Article 3 – D’œuvrer au quotidien pour que l’ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée (voir supprimée) ;

Article 4 – De transmettre la présente délibération à l’ensemble des communes de la Province du Hainaut ainsi qu’au Ministre Di Antonio.



16.DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :

- **Intercommunale IPALLE (Administrateur)**
- **Intercommunale A.I.E.S.H. (Administrateur)**

Vu l’Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l’Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Commune de Sivry-Rance a marqué son accord pour le rapprochement entre l'intercommunale INTERSUD et l'Intercommunale IPALLE en date du 21 juin 2010 ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 18 octobre 2012 ;

Vu la nécessité de désigner un administrateur représentant la Commune ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : De désigner M. Alain LALMANT, Echevin, en qualité d'administrateur au sein de l'Intercommunale IPALLE;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à l'Intercommunale IPALLE pour disposition.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal, en date du 3 décembre 2018, suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu la nécessité de désigner un candidat-administrateur ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner M. Alain LALMANT, Echevin, comme candidat-administrateur de l'A.I.E.S.H.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale A.I.E.S.H. et à l'intéressé pour disposition.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

J. VINCENT

J-F. GATELIER